

Date de dépôt : 16 mars 2016

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition : Stop au parking sauvage devant
le service de radio-oncologie des HUG**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2015, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la commission des pétitions, a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Au 53 avenue de la Roseraie se situe le service de radio-oncologie des HUG.

C'est là que des malades atteints de cancer subissent un traitement quotidien de radiothérapie (irradiation) durant de longues semaines.

Afin d'alléger un peu leur peine, onze places de parking leur sont réservées, chacune dotée d'un panneau bien visible indiquant l'obligation d'une autorisation, sous forme de macaron. Un peu à l'image des places destinées aux personnes handicapées.

Or, à tout moment de la journée, des contrevenants y stationnent leur véhicule, sans aucun état d'âme.

Ce sont soit des habitants du quartier, soit des patients des cabinets médicaux de la clinique de la Colline situés de l'autre côté de l'avenue de la Roseraie, soit des personnes devant se rendre dans le quartier et qui ne veulent pas utiliser des places avec horodateurs, ni les parkings payants avoisinants (Lombard et la Colline).

Le personnel de la réception se heurte quotidiennement à des réactions d'agressivité ou d'indifférence de la part de ces usurpateurs, lorsqu'on leur fait remarquer qu'ils ne peuvent pas laisser leur véhicule sur ces places destinées aux patients atteints de cancer.

Les malades eux, déjà bien fragilisés, se voient restreindre un droit compliquant parfois singulièrement leurs déplacements dans un lieu où ils

n'ont pas choisi de venir. Cette situation inacceptable les pousse parfois à se rendre à leur consultation quotidienne en taxi, en transports publics ou à vélo, quand leur santé le leur permet.

Il existe bien un système de contrôle par le biais de contractuels qui verbalisent, mais le secteur de l'hôpital est si étendu que la plupart des fraudeurs y échappent.

Un grand nombre d'actions a déjà été tenté par le personnel et les malades de ce service pour tenter d'enrayer ce problème, mais sans succès pour l'instant.

Les directions de l'Hôpital cantonal et de la clinique de la Colline ont été sollicitées, mais aucune mesure vraiment dissuasive n'est appliquée.

Défendre concrètement les patients qui vivent des souffrances morales, physiques et émotionnelles, devant subir des traitements de longue durée et voyant leurs droits bafoués par des citoyens bien portants sans aucun état d'âme, nous paraît une cause juste et loyale.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, que des mesures soient entreprises en collaboration avec la direction des HUG afin qu'un système favorisant les malades qui en ont besoin puisse être mis en place devant ce service (barrières automatiques, bornes électriques ou contrôles permanents à l'image de ce qui est pratiqué à la clinique des Grangettes ou à l'Hôpital de Löex, par exemple).

*N.B. 71 signatures
M^{me} Ghislaine Rudaz
12 Pré-du-Camp
1228 Plan-les-Ouates*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Informations relatives au parking de radio-oncologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

1.1 Situation géographique et aménagement du parking

Le parking du service de la radio-oncologie des HUG, sis 53 avenue de la Roseraie a pour vocation de permettre aux patients recevant un traitement au service radio-oncologie de pouvoir se parquer au plus près de l'entrée, réduisant ainsi significativement les efforts physiques pour se rendre sur place.

Les autres aménagements les plus proches permettant l'accès à ce service sont les suivants :

- le parking Lombard ouvert au public, situé à 400 m, et géré par la Fondation des parkings;
- l'arrêt TPG « Ophthalmologie », desservi par la ligne 35, et se situant à 130 m dans la rue Alcide-Jentzer.

Le parking est composé de onze places de stationnement strictement réservées aux ayants-droit (environ 80 à 100 patients par jour) devant suivre des soins pouvant parfois durer plusieurs heures (annexe 1). Les places de ce parking ont la particularité de donner directement sur la rue de la Roseraie, cette rue étant par ailleurs relativement étroite (annexe 2). Une signalétique est apposée sur chaque place de stationnement pour signifier qu'elles sont réservées aux détenteurs de macarons (annexe 3).

1.2 Situation juridique du parking

Le parking de radio-oncologie est situé sur une parcelle appartenant à l'Etat.

Ce parking est réglementé par arrêté émis en 1995 le légiférant comme un parking privé ouvert au public et habilitant les agents de sécurité des HUG à dénoncer les éventuels contrevenants mais non pas à les amender. Le procès-verbal de l'amende est établi par la gendarmerie (annexe 4).

La pratique de mise en fourrière est théoriquement possible sur ce parking. Les HUG sont habilités à faire une demande d'enlèvement pour une mise en fourrière. La demande doit préalablement faire l'objet d'un dépôt de plainte. Le dépôt de plainte doit lui-même être fourni par la police et doit être rédigé sur place.

L'enlèvement se pratique usuellement dans les cas suivants :

- véhicule obstruant l'accès aux services de secours;

- véhicule perturbant le bon flux de la circulation;
- véhicule ventouse stationnant illicitement depuis plusieurs jours.

A ce jour, aucun véhicule n'a fait l'objet d'une mise en fourrière sur ce parking.

Enfin, il est à noter que la législation genevoise ne permet pas la pose de sabots d'envers.

1.3 Gestion du stationnement

Le stationnement est géré par le service de radio-oncologie grâce à un système de macarons attribués aux patients ayants-droit. Deux cas sont possibles :

- le patient se parque puis s'adresse à la réception pour obtenir un macaron. Le macaron porte la date du jour. Le patient l'appose sur son tableau de bord, de manière visible;
- le patient fait l'objet d'une autorisation plus longue, auquel cas la réception attribue au patient un macaron valable pour un mois qu'il conserve avec lui et utilise à chaque fois que nécessaire.

Le service prévention-sécurité des HUG contrôle ce parking du lundi au vendredi selon les horaires du service de radio-oncologie. Les agents de sécurité HUG passent en moyenne deux fois par jour (matin/après-midi), voire davantage selon les disponibilités et l'effectif du service. Par ailleurs, le service intervient également sur appel du secrétariat de la radio-oncologie lorsque le parking est saturé.

En 2014, le service prévention-sécurité des HUG a apposé 165 dénonciations spécifiques à ce parking.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le service prévention-sécurité des HUG a apposé 154 dénonciations spécifiques à ce parking.

Depuis le second semestre 2015 un suivi mensuel détaillé a été mis en place :

Mois	Nombre de dénonciations	TOTAL
Juillet	25	82
Août	9	
Septembre	17	
Octobre	9	
Novembre	7	
Décembre	15	

2. Réflexions et actions menées suite à la pétition

2.1 Constats

Etant donné la vocation de ce parking et l'ensemble de ses particularités décrites dans le premier paragraphe du présent rapport, il n'est pas possible aujourd'hui d'empêcher physiquement le parage des contrevenants. Seules des actions à postériori à leur encontre sont possibles :

- la configuration des lieux : les places donnent directement sur la rue et sont donc facilement accessibles par tout un chacun;
- la signalétique en place au moment de la pétition n'est pas assez dissuasive;
- les HUG ne disposent pas des ressources nécessaires pour renforcer le contrôle de ses parkings.

Malgré toutes les dispositions existantes, les conditions ne sont pas réunies pour empêcher les stationnements interdits. Les contrevenants peuvent donc se parquer en force.

L'attention apportée à ce parking depuis plusieurs mois a permis de mieux en connaître les utilisateurs. Les agents de sécurité et le secrétariat de radio-oncologie constatent que les contrevenants sont d'origine très diverses :

- contrevenants totalement étrangers aux HUG;
- des véhicules de fournisseurs, de sous-traitants, de livreurs;
- des patients de la Clinique de la Colline;

mais aussi :

- en l'absence de parking devant les urgences d'ophtalmologie des HUG, des patients se parquent sur le parking de radio-oncologie car il est un des plus proches;
- d'autres patients des HUG se parquent parfois sur ces places;
- des patients de radio-oncologie oublient d'apposer leur macaron. Ils sont dans ce cas de « faux contrevenants »;
- des patients de radio-oncologie qui n'ont pas de rendez-vous, mais qui profitent de leur macaron pour se rendre en d'autres lieux.

Dès lors, il est important pour les HUG de tenir compte de ces constats pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration. Par ailleurs, certains de ces constats deviennent les limites de faisabilité pour un système de gestion très strict de ce parking.

2.2 Améliorations apportées en 2015

Des améliorations ont pu être introduites en 2015 (par ordre chronologique) :

- Augmentation de l'attention portée sur ce parking par le personnel des HUG (juin).

Les HUG ont mis en place une coordination régulière entre le service de radio-oncologie, de prévention-sécurité et de gestion des parkings, pilotée par la direction du département d'exploitation afin de définir, suivre et évaluer les différentes actions à mener. Tant que possible, les agents de sécurité ont renforcé leur surveillance et assistance auprès du service de radio-oncologie sans toutefois pouvoir augmenter de manière officielle le nombre de passages quotidien sur le parking (voir paragraphe 2.3). Cette coordination pluridisciplinaire durera le temps de stabiliser la situation sur ce parking (premier trimestre 2016).

- Précautions en vue de réaliser des mises en fourrière (juillet 2015).

Avant de lancer des opérations de mise en fourrière, les HUG ont décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel afin d'éviter à tout prix l'enlèvement de véhicules appartenant à des patients de radio-oncologie. La réception du service de radio-oncologie a enregistré dans un document les plaques d'immatriculation des véhicules utilisés par les ayants-droit. Ce système a permis aux agents de sécurité de vérifier que le véhicule à dénoncer n'appartenait pas à un patient recevant un traitement au même moment. Ce suivi administratif a permis d'alimenter les constats décrits au paragraphe 2.1 du présent rapport, à savoir les patients qui oublient d'apposer leur macaron et ceux qui stationnent alors qu'ils n'ont pas de rendez-vous. Cette traçabilité est toutefois lourde et montre des limites; cette action ne peut donc être que temporaire. Les patients ne venant pas toujours avec le même véhicule rendent la tâche compliquée.

- Modification de la lettre de convocation des patients de radio-oncologie (août 2015).

Le service de radio-oncologie a décidé de renforcer l'information auprès de ses patients au sujet de l'utilisation du parking. Cette décision fait suite à l'action décrite ci-dessus et s'inscrit dans l'optique de les sensibiliser aux risques encourus dans le cas où des mises en fourrière seraient réalisées. Il est mentionné que le macaron doit être visible sur le véhicule sous peine de dénonciation injustifiée. Le modèle de lettre modifié fait apparaître un texte en rouge au bas du document (annexe 5).

- Amélioration de la signalétique (août 2015).

Les HUG ont ajouté une synoptique à la signalisation déjà existante afin d'augmenter la dissuasion. Cette synoptique stipule que les véhicules en infraction seront enlevés d'office par la police aux frais des contrevenants (annexe 6).

- Courrier adressé à la clinique La Colline (novembre 2015).

Fort des constats réalisés sur le terrain par le personnel, les HUG ont estimé nécessaire de sensibiliser les dirigeants de la clinique La Colline à cette problématique. Leur parking est situé juste en face de la clinique ; il est ainsi très pratique pour les patients de cette dernière. Le directeur général des HUG a donc adressé un courrier au directeur de la clinique La Colline afin de le sensibiliser sur l'utilisation par certains des patients de celle-ci du parking de radio-oncologie des HUG (annexe 7).

2.3 Actions avortées en 2015

- Mise en place d'une barrière ou de potelets.

Les HUG ont étudié la mise en place d'installations physiques empêchant les contrevenants de se parquer à cet endroit. Malheureusement, le parking n'étant pas en retrait par rapport à la route, il est impossible de le gérer par un système de contrôle unique de type barrière ou similaire. De même, les HUG n'ont pas retenu satisfaisant un aménagement physique par potelets à clés ou automatiques, car il a été jugé relativement coûteux et apportant d'autres problèmes liés à la sécurité routière et à la complexité de gestion :

- davantage de manœuvres pour se parquer;
- risque important de perte ou de dommage du matériel;
- complexité de gestion pour la réception du service de radio-oncologie;
- gêne de la circulation sur cette rue étroite et donc risque d'accident.

Les HUG ont donc privilégié le renforcement de la signalétique.

- Augmentation du nombre de contrôles.

Les HUG ont étudié aussi la possibilité de renforcer le nombre de contrôles sur ce parking. A ce jour, deux à quatre agents de sécurité (en binôme) sont présents sur le site de Cluse-Roseraie et de Beau-Séjour en journée. Ces binômes déroulent un programme journalier dans lequel ils doivent assurer de nombreuses rondes et patrouilles sur les deux sites (présence, contrôle de points d'accès, contrôle des issues de secours, etc.), le contrôle des parkings de surface (12 au total). A cela s'ajoutent les interventions réalisées sur appel. Le contrôle des parkings n'est évidemment pas

prioritaire dans le cas d'une demande d'intervention. Il ne semble donc pas raisonnable d'augmenter le contrôle du parking de radio-oncologie au-delà de ce qui se fait déjà.

Les HUG ont enfin étudié la possibilité de faire appel à un renfort externe (police municipale ou autres). Toutefois les autorités compétentes (à savoir police / police municipale / Fondation des parkings / direction générale des transports (DGT)), ont confirmé aux HUG ne pas avoir de compétence (en référence à la complexité des ayants-droit / législation) pour contrôler et verbaliser les véhicules stationnant illégalement sur un parking privé ouvert au public lorsque celui-ci est réglementé par un arrêté comme celui de la radio-oncologie.

Dans le cas qui nous concerne, seules les personnes habilitées (agents de sécurité HUG) par la DGT peuvent contrôler et apposer des dénonciations (voir paragraphe 1.2).

Au regard de ce qui précède, le renforcement du contrôle/verbalisation quotidien dudit parking peut uniquement se faire par le biais de sociétés privées mandatées par les HUG, comme :

- CSDP (cette société est mandatée depuis des années par les HUG et contrôle officiellement et quotidiennement les parkings de l'hôpital de Loëx);
- PARK-MANAGEMENT;
- Autres.

Les HUG n'ont pas retenu cette solution à court terme en raison du coût induit.

– Opérations de mise en fourrière.

Les HUG s'étaient engagés à mettre en fourrière les véhicules des contrevenants par des opérations « coups de poing ». Toutefois, lorsqu'ils ont commencé à évaluer la mise en œuvre de cette opération et suite aux actions de précaution préalables (point 2 du paragraphe 2.2), ils se sont rendu compte que la situation ne permettait pas de faire de telles opérations sereinement. Il est à noter que les contrevenants du parking radio-oncologie n'entrent pas dans les cas mentionnés au paragraphe 1.2, à savoir :

- véhicule obstruant l'accès aux services de secours;
- véhicule perturbant le bon flux de la circulation;
- véhicule ventouse stationnant illicitement depuis plusieurs jours.

Suite aux pratiques relevées (voir constats au paragraphe 2.1) et aux contraintes opérationnelles qui leur sont liées, les HUG ont décidé de

renoncer à la mise en fourrière de véhicules. Les raisons sont les suivantes :

- impossibilité de vérifier que tous les patients de radio-oncologie apposent leur macaron sur leur tableau de bord. Le dispositif de maintien de la traçabilité des plaques d'immatriculation des patients de radio-oncologie n'est pas viable sur le long terme;
- le service prévention-sécurité n'a pas identifié de récidivistes. Comme les contrevenants ne sont pas des personnes « régulières », la mise en fourrière n'aura vraisemblablement pas un réel impact sur le long terme;
- l'opération de mise en fourrière d'un véhicule immobilise les agents de sécurité HUG pour une durée minimale de 2 heures. Cela risque de ne pas être compatible en cas d'intervention urgente demandée ailleurs sur le site (ils doivent toujours se déplacer en binôme). Une opération de mise en fourrière ne sera pas prioritaire par rapport aux autres interventions réalisées par les agents auprès des patients ou des visiteurs.

Malgré les précautions prises, le risque d'enlever des véhicules appartenant à des patients des HUG est très élevé, même si ces patients ne sont pas tous des ayants-droit (comme les personnes se rendant aux urgences d'ophtalmologie).

3. Conclusion

Les actions mises en place par les HUG ont permis de réduire les plaintes des patients :

- la réception de radio-oncologie confirme qu'il y a moins de plaintes de la part de leurs patients même si ceci n'est pas tracé;
- le nombre d'occurrences de saturation du parking a diminué;
- lorsque les agents de sécurité ont fait des dénonciations sur le second semestre 2015, ils ont systématiquement constaté qu'il y avait 3-4 places libres sur le parking au même moment.

Si l'aménagement de ce parking ne permet pas de garantir à 100% que les utilisateurs sont uniquement des patients de radio-oncologie, il s'agit cependant, d'un des rares parkings HUG dédiés à une catégorie très précise de patients. Les dispositifs mis en place permettent malgré tout d'offrir 11 places à ces patients dans les meilleures conditions possibles. A titre de comparaison, il n'y a que 7 places sur la rotonde pour accéder aux urgences en voiture.

Les HUG restent vigilants afin d'éviter toute nouvelle dérive. Il semble que l'engagement d'actions supplémentaires n'apporterait pas de bénéfices plus importants. Au contraire, il engendrerait des situations intolérables pour certains patients des HUG. De plus, les actions complémentaires seraient particulièrement coûteuses.

Au vu de l'étude de la situation de ce parking menée par les HUG, on peut estimer que la situation actuelle est acceptable et permet un bon équilibre bénéfice/risque.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

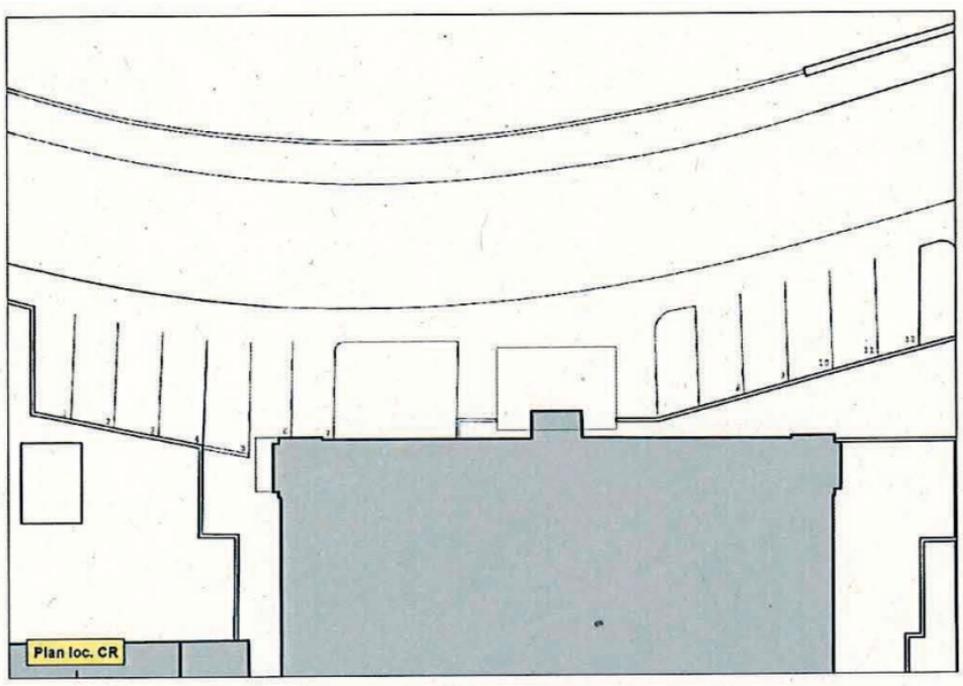
La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

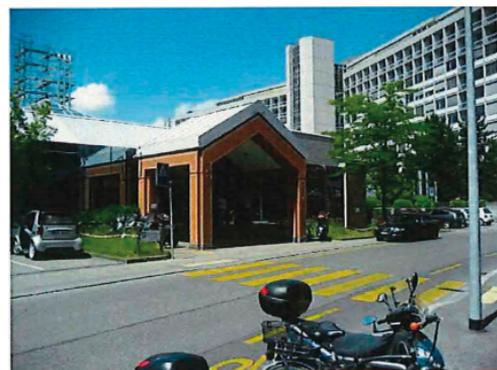
Annexes :

- 1) *Plan des places de parking*
- 2) *Photos du parking et de la rue de la Roseraie*
- 3) *Signalétique*
- 4) *Arrêté du département de justice et police et des transports, du 8 novembre 1995, et courrier de l'OTC aux HUG, du 13 novembre 1995*
- 5) *Modèle de lettre de convocation pour un examen de radiologie*
- 6) *Nouvelle signalétique*
- 7) *Lettre du directeur général des HUG, du 30 novembre 2015, et réponse du directeur de la clinique La Colline, du 9 décembre 2015.*

ANNEXE 1



ANNEXE 2



ANNEXE 3



30 NOV. '95 14:14 IMMEUBLE 20 R.STAND+4122 289324 P.1

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de justice et police
et des transports

CT/sb/930626

telex		A <i>Intendance</i>	
No. réf:	De	<i>OTC Falloewer</i>	
Date	Pages		
Postfach 764517			

Arrêté du 0 8 NOV. 1995

réglementant le parage devant le bâtiment
de radiothérapie de l'Hôpital Cantonal
(commune de Genève)

LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE ET DES TRANSPORTS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989;

Vu l'enquête publique de 30 jours ouverte du 26 juin 1995 au 26 juillet 1995;

ARRETE :

1. a) Les places de parc situées à l'avenue de la Roseraie, de part et d'autre du bâtiment de radiothérapie de l'Hôpital Cantonal, sont réservées aux seuls patients du service de radio-oncologie;
- b) Des signaux "Parcage autorisé" (4.17 OSR), munis de plaques complémentaires portant la mention "réservé aux patients du service de radio-oncologie", indiquent cette prescription.
2. La signalisation est placée par le département de justice et police et des transports, aux frais de l'Hôpital Cantonal Universitaire de Genève, 1211 Genève 14, auquel incombent les frais d'entretien et de réparation de ladite signalisation.
3. En cas de violation de cette prescription, le personnel du service de sécurité de l'Hôpital Cantonal est habilité à dénoncer les contrevenants.

30 NOV. '95 14:14 IMMEUBLE 20 R.STAND+4122 289324

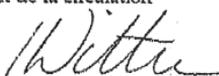
P.2

CT/sb/930626

2

4. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de recours au Conseil d'État, dans le délai de 30 jours à compter de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
5. Il entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

DEPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE
ET DES TRANSPORTS
Office des transports et de la circulation



Frédy WITTWER
Directeur

Communiqué à :

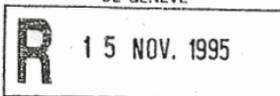
OTC	: 5 ex.
Commune de Genève	: 1 ex.
Hôpital Cantonal	: 1 ex.
Législation	: 1 ex.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de justice et police et des transports

HÔPITAL CANTONAL UNIVERSITAIRE
DE GENÈVE

Genève, le 13 NOV 1995
CT/93-0626



DIVISION DE L'INTÉRIEUR

Hôpital Cantonal Universitaire
de Genève
Unité de la Logistique
Division de l'Intendance
1211 GENÈVE 14

A l'att. de Madame RITTENER

OFFICE DES TRANSPORTS
ET DE LA CIRCULATION

20, rue du Stand
CH-1204 Genève
Tél. 41 22/ 327 47 70
Fax 41 22/ 328 93 24
Affaire traitée par
C. THERMANN,

Concerne : Habilitation de tiers à porter plainte
Avenue de la Roseraie
Commune de Genève

Madame,

Nous nous référons à votre courrier du 4 mai 1995 concernant l'objet cité en titre.

Nous avons le plaisir de vous informer que nous ne voyons pas d'objection à mandater le personnel du service de sécurité de l'Hôpital Cantonal pour contrôler la mesure prise par arrêté de notre département, le 8 novembre 1995, laquelle vise à réserver les places de parc situées à l'avenue de la Roseraie, de part et d'autre du bâtiment de radiothérapie de l'hôpital, aux seuls patients du service de radio-oncologie.

Nous tenons à préciser que vous serez habilités à dénoncer les éventuels contrevenants et non pas à les amender (le procès-verbal de l'amende sera établi par la gendarmerie).

Cette dernière garde bien entendu sa compétence générale en matière de contrôle et d'intervention sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé ouvert à la circulation publique.

Nous rappelons également que cette autorisation est donnée à bien plaisir et qu'elle est donc susceptible d'être dénoncée en tout temps en cas d'insatisfaction, les frais étant à la charge du mandataire.

Vous voudrez bien prendre contact avec le service du contrôle du stationnement et du trafic de la gendarmerie (boulevard Helvétique 27, 1207 Genève, tél. : 787.66.20) pour de plus amples renseignements.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.


Frédy WITTEWER
Directeur

Département d'imagerie et des sciences de l'information médicales
Service de Radio-oncologie
Avenue de la Roseraie 53



1211 GENÈVE 14

Genève, le 24.08.2015

Concerne : rendez-vous pour un examen de Radiologie

Madame,

Pour donner suite à la demande de votre médecin DRE TERRIBILE Daniela Andreina, vous êtes invitée à vous présenter à la **réception du Service de Radio-oncologie, à l'adresse précitée.**

Jeudi 27 Août 2015 à 10:00

Pour l'examen rapport de consultation iort avec l'équipe du Pr MIRALBELL Raymond.

Merci de vous présenter 15 minutes avant l'heure de la consultation pour l'enregistrement des formalités administratives.

Nous vous prions d'apporter :

- Une pièce d'identité
- Votre carte d'assurance ou une attestation de votre assurance avec numéro d'assuré.
- La liste de vos médicaments
- Les noms et prénoms des médecins qui vous suivent si vous souhaitez qu'ils reçoivent une copie de notre rapport médical.

Avec nos meilleures salutations.

La réception

Si vous souhaitez utiliser le parking réservé aux patients de radio-oncologie, il est impératif de vous annoncer à la réception, qui vous remettra une autorisation de stationner à placer de façon visible sur le tableau de bord de votre véhicule. Nous attirons votre attention sur le fait que sans cette autorisation, vous risquez une dénonciation, voire un enlèvement du véhicule.

En cas d'empêchement, veuillez, s'il vous plaît, nous téléphoner le plus rapidement possible au +41.22.3727090. Tout rendez-vous non annulé 24 heures à l'avance sera facturé.





Hôpitaux
Universitaires
Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
CH - 1211 Genève 14

Monsieur
Stéphan STUDER
Directeur
CLINIQUE LA COLLINE
Avenue de Beau-Séjour 6
1206 GENEVE

Genève, le 30 novembre 2015

Direction générale

N°réf : BL/FC/CG/sm
Scan : 107849

Objet

Plainte gestion du parking de radio-oncologie

Cher voisin!
Monsieur le Directeur,
Cher Monsieur,

Suite à la plainte de Mme Ghislaine Rudaz adressée au Conseil d'Etat concernant la gestion des places de parc de radio-oncologie réservées aux patients de ce service, le contrôle régulier effectué par nos agents de sécurité permet de relever qu'il arrive que des patients de la Clinique de la Colline stationnent sur ce parking, situé à l'avenue de la Roseraie 53.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir sensibiliser vos médecins et vos patients au fait de respecter l'utilisation exclusive de ces places pour les patients de radio-oncologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Par avance, je vous vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, en l'assurance de ma profonde considération.

Milleurs messages,

B. Levrat
Bertrand Levrat
Directeur général

HIRSLANDEN
CLINIQUE LA COLLINECLINIQUE LA COLLINE
AVENUE DE BEAU-SÉJOUR 6
CH-1208 GENÈVET +41 22 702 20 22
F +41 22 702 20 33info@lacolline.ch
www.hirslanden.ch

Monsieur
Bertrand Levrat
Directeur Général
Hôpitaux Universitaires de Genève
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
1211 Genève 14

HUG
DIRECTEUR GENERAL

R 11 DEC. 2015

Genève, le 9 décembre 2015

Concerne : votre courrier du 30 novembre 2015, plainte gestion du parking de radio-oncologie

Cher Monsieur Levrat,

J'ai bien reçu votre courrier susmentionné, lequel a retenu toute mon attention.

À ce sujet, je vous informe qu'un panneau d'information a été mis en place à l'entrée de l'immeuble de consultation situé Avenue de la Roseraie 76A afin de rendre nos patients, médecins et visiteurs attentifs à l'usage exclusif de ces places de parc pour les patients de radio-oncologie des HUG.

En vous priant de bien vouloir nous excuser pour les désagréments, je reste à votre disposition pour tout complément et profite de la présente pour vous souhaiter, cher Monsieur Levrat, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Stéphan Studer
Directeur Général